

**DEPARTEMENT**

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du **02 décembre 2021**,

**Nombre de conseillers**

**En exercice 18**

**Présents 16**

**Votants 18**

**Procurations 2**

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre à 20h30,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

**Date de convocation : 26/11/2021**

**Date d'affichage : 26/11/2021**

**Etaient présents :** MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, PARIS, NAVARRO, ARRUÉ, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, MIERE, TOUCHEBEUF, NOËL, GRANDE, BACOU, ROUZAUD.

Madame Florence JEULIN-CARREY a donné procuration à Monsieur Didier CORTES  
Madame Marion ANDRE a donné procuration à Madame Isabelle DICIANNI.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire.

**Délibération n° 2021-62 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2021**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre dernier est adopté à :

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

**Délibération n° 2021-63 Communication du rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (disponible en Mairie)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Monsieur le Maire expose que la commune de Flourens a été destinataire du rapport annuel d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG).

Le rapport d'activité est tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG).

**Délibération n° 2021-64 Communication du rapport d'activité 2020 du Syndicat du Bassin Hers Girou (disponible en Mairie)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Monsieur le Maire expose que la commune de Flourens a été destinataire du rapport annuel d'activité 2020 du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Le rapport d'activité est tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activité 2020 du Syndicat du Bassin Hers Girou.

**Délibération N° 2021-65 Vote des statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou et choix des compétences optionnelles**

*Exposé*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Comité syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) s'est prononcé favorablement le 9 novembre 2021, sur l'adhésion des communautés de communes de Castelnaudary Audois et de Piège Lauragais Malepère et sur le projet de statuts modifiés, annexé à la présente délibération, qui prévoit notamment sa transformation en syndicat mixte fermé à la carte. Le SBHG a notifié cette délibération à l'ensemble de ses membres, afin qu'ils délibèrent sur l'extension de son périmètre et ces nouveaux statuts, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. La Mairie de Flourens a reçu ce courrier le 23 novembre 2021 et dispose de trois mois pour se prononcer.

Parmi ces modifications statutaires, il y a notamment :

- l'extension du périmètre du Syndicat du fait de l'adhésion des communautés de communes de Castelnaudary Audois et de Piège Lauragais Malepère, afin de couvrir l'ensemble du bassin versant.

- la transformation du Syndicat en syndicat mixte fermé à la carte qui permet à chaque collectivité/EPCI adhérent, en fonction de ses propres compétences, d'adhérer aux compétences optionnelles suivantes :

- Etudes stratégiques, mission de coordination de la GEMAPI pour assurer la cohérence à l'échelle du bassin versant, notamment au travers d'un programme de gestion stratégique partagé à l'échelle du bassin versant. L'objectif est d'assurer la cohérence à l'échelle du bassin versant de l'Hers-Mort et du Girou.
- B. Sur les cours d'eau listés en annexe des statuts, les études préalables au plan pluriannuel de gestion opérationnel à l'échelle d'une fraction de bassin hydrographique, les études pré-opérationnelles et travaux d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau, canal lac ou plan d'eau, les études et travaux de protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- C. Les études et les travaux de défense contre les inondations et contre la mer.
- D. L'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Hers Mort Girou ».
- E. L'animation et la coordination hors du territoire de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI).
- F. L'information et la sensibilisation de tous publics.

- une nouvelle composition du comité syndical avec, pour les EPCI membres, un nombre de sièges attribués en fonction de la population (entre 2 et 4 délégués) et, pour les communes membres, un délégué par commune. Chaque délégué disposant d'une ou plusieurs voix en fonction de la population.

- et de nouvelles règles de calcul des contributions.

Le projet de nouveaux statuts du SBHG permet aux membres du syndicat d'adhérer à trois composantes de la compétence animation de l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement (compétences D, E et F précitées).

Considérant que dans la mesure où il est cohérent que l'animation du SAGE « Hers Mort Girou » s'effectue au niveau du bassin versant par le SBHG, il est proposé que la Commune de Toulouse adhère à la compétence optionnelle D. animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Hers Mort Girou ».

Monsieur le Maire propose d'approuver l'extension de périmètre du Syndicat et ses nouveaux statuts, annexés à la présente délibération, et d'approuver l'adhésion de la Commune de Flourens à la compétence F. information, sensibilisation de tous publics.

*Décision*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Article 1** : d'approuver l'extension du périmètre du Syndicat du Bassin Hers Girou aux communautés de communes de Castelnaudary Audois et de Piège Lauragais Malepère et les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération, qui prévoient notamment sa transformation en syndicat mixte fermé à la carte.

**Article 2** : décide de l'adhésion de la Commune de Flourens au Syndicat du Bassin Hers Girou au titre de la compétence optionnelle F. information, sensibilisation de tous publics.

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

**Délibération N° 2021-66 Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales**

*Exposé*

La commune de Flourens est engagée depuis plusieurs mois sur l'écriture de sa Convention Territoriale Globale (CTG), qui contractualise sa relation avec la Caisse d'Allocations Familiales. Cette Convention vient remplacer les anciens Contrat Enfance Jeunesse, et permet d'avoir une vision plus globale de l'engagement mutuel des deux parties. Ce cadre politique d'une durée de cinq ans vise à :

-s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants sur la base d'un diagnostic partagé

-définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Afin de répondre au mieux au contexte territorial de cette convention, la commune de Flourens a choisi de s'associer aux communes de Quint-Fonsegrives, Drémil-Lafage et Aigrefeuille. Un travail a été mené avec l'accompagnement des cabinets Strater et Ithéa, dans le cadre duquel plusieurs actions de diagnostic ont été menées :

-ateliers d'échanges à l'échelon supra-communal, sur les thèmes Parentalité/Petite enfance, Enfance/Jeunesse, Accompagnement social/Inclusion numérique, Handicap/Accès au droit, Logement et cadre de vie, Animation et vie locale/Culture citoyenneté.

Etaient conviés à ces ateliers des élus, des professionnels des domaines de compétences cités, des membres d'associations, des agents communaux...

-un questionnaire à destination de la population

-un recueil de données statistiques

A la suite de ces actions, plusieurs orientations ont été retenus :

Orientation 1 : Proposer un parcours fluide et de qualité aux familles, aux enfants et aux jeunes

Orientation 2 : Garantir un accès au droit pour tous et un accompagnement des plus vulnérables

Orientation 3 : Renforcer le lien social et l'animation territoriale

Orientation 4 : Organiser la gouvernance et la coordination supra-communale de la CTG

Les enjeux de ces orientations sont déclinés comme suit :

### **1.1 L'optimisation de l'offre d'accueil petite enfance en réponse aux besoins des familles**

- Recherche d'équilibre entre les différents types d'offre d'accueil petite enfance
- Renfort du soutien aux assistantes maternelles pour un accueil individuel de qualité

### **1.2 Le développement d'actions de soutien à la parentalité au plus près des besoins des familles**

- Déploiement et coordination des actions de soutien à la parentalité en proximité et au niveau supra-communal

### **1.3 Le maintien d'une offre de proximité en matière d'enfance**

- Consolidation des structures périscolaires et extrascolaires de chaque commune
- Partage de valeurs et d'ambitions communes en matière d'enfance à l'échelon supra communal

### **1.4 Le déploiement d'une offre jeunesse équilibrée au niveau supra-communal**

- Formalisation d'une coopération entre les différentes structures jeunesse
- Consolidation et déploiement d'une offre diversifiée, adaptée et attractive pour les différentes tranches d'âge

### **2.1 La facilitation de l'accès aux services d'accompagnement social**

- Mise en visibilité des ressources d'action sociale pour une meilleure orientation des ménages en difficulté et un accompagnement fluide des usagers
- Développement et maintien d'une offre d'accompagnement social de qualité
- Accessibilité pour tous aux services numériques

### **2.2 L'accompagnement du vieillissement de la population**

- Lutte contre l'isolement des seniors par une offre adaptée et de proximité
- Maillage de services contribuant à l'autonomie et au maintien à domicile des personnes âgées

### **2.3 La prévention des phénomènes de précarisation et d'exclusion**

- Engagement dans une démarche en faveur du handicap
- Prévention des difficultés des nouveaux arrivants et des personnes fragiles en matière de logement

### **3.1 Le développement de l'animation territoriale pour accompagner la création de lien social**

- Création d'une dynamique sociale locale prenant appui sur des lieux et acteurs ressources
- Facilitation de l'accès aux droits et lutte contre l'isolement par le développement de la mobilité des habitants

### **3.2 Le confortement de la vie associative et de la solidarité entre les habitants**

- Engagement en faveur du bénévolat en soutien au tissu associatif
- Promotion des principes d'entraide et de partage entre les habitants
- Développement des moyens mis à disposition des associations notamment en termes de locaux

### **4.1 La structuration d'un pilotage politique et opérationnel de la CTG**

- Installation des instances de pilotage à plusieurs niveaux

- Création d'une culture commune de coopération spontanée

#### 4.2 L'animation d'un réseau des partenaires locaux de l'action sociale

- Mobilisation des acteurs locaux présents sur le territoire et intervenant dans tous les champs de l'action sociale
- Structuration et déploiement d'une information disponible et actualisée à destination des habitants sur l'ensemble des services d'action sociale.

Cette convention sera signée avant la fin de l'année 2021, et les orientations seront développées dans le cadre d'un plan d'actions qui sera consolidé en 2022.

*Décision*

---

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ladite convention.

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

#### Délibération n° 2021-67 Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2022

*Exposé*

---

L'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Pour l'année 2022, l'avis de Toulouse Métropole a été sollicité sur ce point par 35 des 37 communes de la Métropole ; les communes de l'Union et de Tournefeuille ayant indiqué qu'elles ne souhaitent pas autoriser plus de 5 dimanches d'ouverture, l'avis du conseil de la Métropole n'est donc pas requis pour celles-ci.

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation organisée dans le cadre du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, est parvenue en Haute-garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés.

Il est proposé que l'avis de Toulouse Métropole, pour les communes ayant sollicité l'ouverture de plus de 5 dimanches des entreprises de commerce, s'appuie, à nouveau, sur l'accord porté par le CDC.

Cette année encore, un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce sur le principe de 7 dimanches d'ouverture en 2021 :

- le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- le premier dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre,
- le 27 novembre 2022 (Black Friday),
- les 4, 11 et 18 décembre 2022.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait en 2021, et toujours en accord avec le Conseil Départemental du Commerce, d'autoriser ces commerces à ouvrir 7 dimanches, choisis sur une liste de 10, soit :

- le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- le 13 février 2022,
- le 20 mars 2022,
- le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- le premier dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre,
- le 7 août 2022,
- le 27 novembre 2022 (Black Friday)
- les 4, 11 et 18 décembre 2022.

*Décision*

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les jours d'ouverture dominicale suivants :

- Pour l'ensemble des commerces de détail, les dimanches suivants :

- le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- le premier dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre,
- le 27 novembre 2022 (Black Friday),
- les 4, 11 et 18 décembre 2022.

- Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, seront autorisés 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants :

- le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- le 13 février 2022,
- le 20 mars 2022,
- le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- le premier dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre,
- le 7 août 2022,
- le 27 novembre 2022 (Black Friday)
- les 4, 11 et 18 décembre 2022.

La délibération est adoptée à :

11	VOIX POUR
7	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE

**Délibération N° 2021-68 Délégation au Maire pour toute demande à un organisme financeur d'attribution de subvention en application de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales**

*Exposé*

Considérant la délibération 2020-25 du 26 mai 2020 qui liste les délégations au Maire par le Conseil Municipal et considérant que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son vingt-sixième alinéa, la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au maire la compétence de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

Afin de faciliter la bonne marche de l'Administration communale, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à effectuer toutes les demandes de subvention et à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes :

*Décision*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : charge Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal et ce pour la durée de son mandat, d'effectuer les demandes de subventions et signer les documents afférents à ces demandes.

Article 2 : autorise l'application de l'article L 2122-17, fixant le régime de remplacement du Maire, afin de prendre les décisions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

## Délibération N° 2021-69 Proposition d'adhésion à la SCIC-SAS Citoy'enR

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le cadre de la démarche de transition écologique de la commune ;

Vu les statuts de la SCIC-SAS Citoy'enR, société coopérative d'intérêt collectif, par action simplifiée et à capital variable, permettant un sociétariat diversifié et principalement ancré dans le territoire, réunissant des acteurs pouvant avoir des préoccupations différentes (producteurs, consommateurs, associations, collectivités locales, prestataires, personnes soutiens et salariés de la Scic), selon un fonctionnement démocratique et transparent, répondant à la règle « un(e) sociétaire = une voix » ;

Vu l'objet social de la coopérative de fournir un service énergétique citoyen complet et notamment de développer, réaliser, exploiter et investir collectivement dans des moyens de production d'énergie renouvelable à partir des énergies solaires afin de rapprocher les lieux de production d'énergie renouvelable et les lieux de consommation, et de favoriser une gestion collective de l'énergie au plus près des territoires ;

Vu les spécificités des parts sociales et du statut coopératif d'intérêt collectif de la société.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la souscription de la commune de Flourens au capital de la SCIC-SAS Citoy'enR à hauteur de 1 000 € soit l'équivalent de 20 parts à 50 € de capital.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** la souscription de la commune de Flourens au capital de la SCIC-SAS Citoy'enR à hauteur de 1 000 € soit l'équivalent de 20 parts à 50 € de capital.

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

## Délibération N° 2021-70 Admission en non-valeur de produits irrecouvrables

Exposé

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction comptable M14,

Considérant les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame le Comptable public en charge du recouvrement concernant des titres de recettes relatifs à la cantine scolaire adressés à une famille pour les années 2017 et 2018,

Considérant que Madame le Comptable public a transmis à Monsieur l'Ordonnateur un Procès-Verbal de carence mentionnant l'insaisissabilité des biens en raison des dispositions législatives et réglementaires ou en raison d'une valeur insuffisante,

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder décharge au Comptable des créances de la liste numéro 4670430112 pour un montant total de 826.17 € et d'imputer la dépense en section de fonctionnement chapitre 65 compte 6541. Les inscriptions budgétaires figureront dans le projet de décision modificative n°2.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur des titres de la liste n°4670430112 pour un total de 826.17 € et dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 compte 6541 de la section de fonctionnement.

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

## Délibération N° 2021-71 Constitution d'une provision pour les créances présentant un retard de règlement de plus de 2 ans

Exposé

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction comptable M14,

Considérant l'État de provisionnement transmis par Madame le Comptable public, pour des créances contentieuses d'un montant total de 3 399.76 € non encore recouvrées au 31 décembre 2019 et qui concernent 10 familles

Il est proposé au Conseil municipal de constituer ce provisionnement afin de passer les écritures pour ordre qui permettront de constater la dépréciation des créances afin de donner une image fidèle de la situation financière de la commune, les inscriptions budgétaires figureront dans le projet de décision modificative n°2.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce en faveur du provisionnement des créances présentant un retard de règlement de plus de 2 ans pour un montant total de 100 %, soit 3 399.76 €.

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

**Délibération N° 2021-72 Versement d'une subvention à l'Association « Arbres et Paysages d'Autan »**

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que la Commune perçoit une subvention de la part de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) dans le cadre du Plan France Relance pour la reconquête de la biodiversité des territoires, la lutte contre l'artificialisation des sols et l'accélération du modèle agricole pour une alimentation plus saine, durable et locale. La subvention de 40 660 € allouée à la Commune de Flourens s'inscrit dans le volet « restauration écologique pour la préservation et la valorisation des territoires ».

Monsieur le Maire expose qu'une partie de cette subvention doit être versée à l'Association « Arbres et Paysages d'Autan » pour un montant de 2 275€, compte tenu de la convention de partenariat ABC conclue entre l'Association et la commune de Flourens.

Les modalités de cette convention sont les suivantes :

- Accompagnement et suivi de la démarche : participation aux réunions, ou comités de pilotage – rencontre des élus et services,
- Assistance et visites pour la mise en place de projets de plantation et de restauration de la Trame verte et bleue,
- Mise en place d'actions de sensibilisation des citoyens : prêtes d'expositions, mise à disposition de documentation, animation chantier de plantation...

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De procéder au versement de la subvention de 2 275€ à l'Association « Arbres et Paysages d'Autan » :

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

**Délibération N° 2021-73 – Décision Modificative n°2**

Exposé

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction comptable M14,

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget 2021 :

**SECTION INVESTISSEMENT :**

- Virement de 1 000 € du chapitre 020 compte 020 (dépenses imprévues) au chapitre 26 compte 261 pour l'achat de parts à Citoy'enR.
- Au chapitre 041, régularisation de 446.54 € pour les frais de publication d'annonce légale concernant l'opération 201704 « Cœur de Village » à rattacher à cette opération maintenant achevée.

**SECTION FONCTIONNEMENT :**

- Chapitre 65 : virement de 15 348.44 € du chapitre 022 compte 022 (dépenses imprévues) au chapitre 65 (autres charges de gestion courantes), ainsi répartis : 1 655.28 € au compte 6518 (licences, logiciels), 826.17 € au compte 6541 pour les admissions en non-valeur, 8 575 € au compte 6574 pour le versement de subventions à NEO et Arbres & Paysages d'Autan, 4 291.99 € au compte 65888 pour la participation à l'assainissement collectif du plateau sportif.
- Chapitre 66 : virement de 3 399.76 € du chapitre 022 compte 022 (dépenses imprévues) au compte 6817 pour le provisionnement des créances présentant un retard de règlement de plus de 2 ans.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de voter la décision modificative n°2

La délibération est adoptée à :

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

*Décision*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Article 1er** : La commune de Flourens attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que l'agent est présent dans la collectivité au moment de la commande soit mi-novembre de l'année en cours.

**Article 2** : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël, le montant est fixé selon le nombre de mois de présence de l'agent dans la collectivité sur l'année N, 171 € est attribué à un agent présent les 12 mois, la régulation se fait ensuite au prorata.

**Article 3** : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 64, compte 6488.

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

**Délibération N° 2021-75 Droit de préemption urbain – Mise à disposition au bénéfice des communes membres de l'outil de traitement des déclarations d'intention d'aliéner de la Métropole : adoption d'une convention type**

*Exposé*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les modalités de mise à disposition des communes membres de Toulouse Métropole de l'outil de traitement des déclarations d'intention d'aliéner de la Métropole afin d'adopter le projet de convention annexée à la présente délibération.

Vu l'article R.213-5, modifié par décret n°2012-489 du 13 avril 2012 du code de l'urbanisme, la déclaration par laquelle le propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption manifeste l'intention d'aliéner ce bien est établie dans les formes prescrites par un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme,

Vu l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières, au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'article R.213-5 précité du code de l'urbanisme, la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) doit être en un seul exemplaire, en cas d'acheminement par voie électronique dans les conditions prévues par les articles L112-8, L112-11, L112-12, du code des relations entre le public et l'administration, ou sous forme papier en quatre exemplaires. Elle doit indiquer les prix et conditions de l'aliénation projetée y compris, s'il y a lieu, le prix d'estimation de l'immeuble ou du droit offert en contrepartie. Elle comprend un formulaire normalisé et, en annexe, les pièces justificatives mentionnés dans le formulaire,

Vu le projet de convention de prestation de service entre la commune de Flourens et Toulouse Métropole pour l'instruction des DIA,

Toulouse Métropole mettra à disposition les outils d'enregistrement et de suivi des DIA afin de fluidifier les échanges et rendre plus efficient le traitement des DIA. En contrepartie les communes participeront à l'enregistrement des DIA.

Considérant la cohérence du projet afin de répondre aux obligations légales de réception et d'instruction dématérialisés des DIA, il est mis en place les dispositifs suivants :

- Toulouse Métropole instruit désormais de façon dématérialisée les DIA,

- Un portail de SVE sera mis en place prochainement pour réceptionner de façon dématérialisée les DIA,
- Les DIA encore reçues sous forme papier seront numérisées pour permettre une instruction homogène.

Il est donc proposé d'adopter les termes de la convention type de mise à disposition du portail de saisine par voie électronique (SVE) pour permettre le dépôt et l'instruction dématérialisée des déclarations d'intention d'aliéner, telle qu'annexée à la présente délibération.

*Décision*

Le Conseil Municipal,  
Vu la délibération n°DEL-21-0833 du Bureau de la Métropole en date du jeudi 30 septembre 2021,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Décide :

- **d'approuver** les termes de la convention type de mise à disposition du portail de saisine par voie électronique pour permettre le dépôt et l'instruction dématérialisée des déclarations d'intention d'aliéner, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service entre la commune et Toulouse Métropole

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

**Délibération N° 2021-76 Validation de la convention avec Toulouse Métropole relative au service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol**

*Exposé*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, qu'en application des articles L.410-1 dernier alinéa et L.422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Flourens étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune des permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme ; il est également compétent pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut charger le service d'un établissement public de coopération intercommunale des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées.

Conformément aux dispositions de l'Article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter d'un service commun chargé de l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de certificat d'urbanisme, pour les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Dans ce sens, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention avec Toulouse Métropole relative au service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, annexée à la présente délibération.

*Décision*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les termes de la convention avec Toulouse Métropole relative au service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

**Délibération n°2021-77 Lotissement « Clos de Souleilha » : dénomination de la voirie, impasse de Souleilha**

*Exposé*

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Suite au Permis d'Aménager accordé le 20 avril 2021, au nom de « Création Foncière » ayant pour projet la construction d'un nouveau lotissement intitulé « Clos de Souleilha ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la voirie du lotissement en question « impasse de Souleilha ».

*Décision*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la dénomination de la voirie du lotissement « Clos de Souleilha » par « impasse de Souleilha ».

- La délibération est adoptée à la majorité avec :

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

**Délibération n°2021-78 Relative au recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (poste de responsable des services techniques) à temps complet dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an du 16 janvier 2022 au 15 janvier 2023**

*Exposé*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3- 1.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, Monsieur le Maire fait part de la nécessité de créer un poste de responsable des services techniques pour assurer des fonctions d'encadrement.

Ce poste de responsable des services techniques sera à temps complet, du 16 janvier 2022 au 15 janvier 2023.

*Décision*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Décide** d'approuver le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an du 16 janvier 2022 au 15 janvier 2023 inclus. Cet agent assurera des fonctions de responsable des services techniques à temps complet.

**Charge** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la décision.

**Rappelle** que ces dépenses seront prévues au budget.

La délibération est adoptée à :

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE